

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

ACOMPTES DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération : 12.2024.169

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui participe grandement à l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 4 novembre 2024.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2025 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2024. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2025 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2024 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2024 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Versement soumis à convention
PETITE ENFANCE				

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2024 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2024 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Versement soumis à convention
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	15 682,00 €	45 519,00 €	18 646,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	43 617,00 €	84 296,00 €	31 520,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	59 063,00 €	178 600,00 €	65 000,00 €	X
ACOLEA - ROULE VIROU	43 140,00 €	143 420,00 €	50 000,00 €	X
SUCRE D ORGE	23 375,00 €	81 000,00 €	28 750,00 €	X
JEUNESSE				
ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	13 500,00 €	58 500,00 €	16 000,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	22 400,00 €	144 600,00 €	22 400,00 €	X
ENSEIGNEMENT				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE)	181 253,00 €	543 757,52 €	180 537,00 €	X
ACTIONS SOCIALES				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (ZADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES -ESCALE PIERRETTE MOREL	57 230,00 €	268 600,00 €	80 000,00 €	X
SPORTS				
AMICALE LAIQUE HANDBALL	0,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	18 750,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE LYON SUD	20 000,00 €	32 000,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	17 750,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE DE SAINT-GENIS-LAVAL	3 000,00 €	9 700,00 €	3 000,00 €	
CULTURE				
ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT-GENIS-LAVAL	40 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	178 500,00 €	60 000,00 €	X
TOTAUX	639 260,00 €	2 044 992,52 €	692 853,00 €	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;

- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2025 inscrits seront repris au budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.